

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes

DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/C

DONT LE DÉPART A EU LIEU A (HEURE/MINUTES) :
LE PILOTE N° : 394 **NOM :** BERNARD **PRÉNOM :** Teddy

CATÉGORIE : Senior **N° DE LICENCE :** 297838

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Pascal PERRONET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

DATE : 11/09/2022 **A (HEURE/MINUTES) :** 9h54

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS
PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes

DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/C

DONT LE DÉPART A EU LIEU A (HEURE/MINUTES) :
LE PILOTE N° : 226 **NOM :** DUPIN DE OLIVEIRA **PRÉNOM :** Raphael

CATÉGORIE : Senior **N° DE LICENCE :** 123095

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

21 - Collision Evitable sur le pilote n 268 (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

DATE : 11/09/2022 **A (HEURE/MINUTES) :** 9h58

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS
PRÉSIDENT DU COLLÈGE
NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF
NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF
NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes

DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B/E

DONT LE DÉPART A EU LIEU A (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 206 NOM : PRUVOST PRÉNOM : Ilyes

CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 133961

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

23 - 2ème Presentation du Drapeau Avertissement (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Bernard NAVARRO

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5 s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s

DATE : 11/09/2022 A (HEURE/MINUTES) : 10h07

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes

DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A/C

DONT LE DÉPART A EU LIEU A (HEURE/MINUTES) :
LE PILOTE N° : 272 **NOM :** MOYA LOPEZ **PRÉNOM :** Ruben

CATÉGORIE : Senior **N° DE LICENCE :** ITE-0299-ESP

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

25 - Injures, voies de fait, menaces Mauvaise Conduite (Art.12.2.2 et 20 du code)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Jean Pierre BAUDRY

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Disqualification de la manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Disqualification de la manche

DATE : 11/09/2022 **A (HEURE/MINUTES) :** 10h17

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS
PRÉSIDENT DU COLLÈGE
NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF
NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF
NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes

DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B/E

DONT LE DÉPART A EU LIEU A (HEURE/MINUTES) :
LE PILOTE N° : 252 **NOM :** JUIN **PRÉNOM :** Louis

CATÉGORIE : Senior **N° DE LICENCE :** 112062

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :
 22 - Obstruction systématique (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

DATE : 11/09/2022 **A (HEURE/MINUTES) :** 10h27

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS
PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
 (HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes

DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 4

DONT LE DÉPART A EU LIEU A (HEURE/MINUTES) :
LE PILOTE N° : 901 **NOM :** GRANADA FERRERO **PRÉNOM :** Natalia

CATÉGORIE : Ladies **N° DE LICENCE :** ITG-0231-ESP

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

7 - Conduite anti sportive sur pilote n 911 (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

DATE : 11/09/2022 **A (HEURE/MINUTES) :** 10h51

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS
PRÉSIDENT DU COLLÈGE
NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF
NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF
NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes

DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 4

DONT LE DÉPART A EU LIEU A (HEURE/MINUTES) :
LE PILOTE N° : 903 **NOM :** JEAN **PRÉNOM :** Clarisse

CATÉGORIE : Ladies **N° DE LICENCE :** 137223

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

21 - Collision Evitable sur le pilote n 937 (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Pascal PERRONNET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

9 - Pénalité 25 s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

9 - Pénalité 25 s

DATE : 11/09/2022 **A (HEURE/MINUTES) :** 11h00

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS
PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes

DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 4

DONT LE DÉPART A EU LIEU A (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 110 NOM : PEDRAZA PRÉNOM : Enzo

CATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 316094

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

3 - Dépassement sous drapeau jaune n 112 (Presc. Gén. CIK - Art.2.15h - p204)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

DATE : 11/09/2022 A (HEURE/MINUTES) : 11h08

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes

DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 4

DONT LE DÉPART A EU LIEU A (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 116 NOM : BENATOUIL PRÉNOM : Raphael

CATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 308747

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

3 - Dépassement sous drapeau jaune n°144 (Presc. Gén. CIK - Art.2.15h - p204)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

DATE : 11/09/2022 A (HEURE/MINUTES) : 11h10

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Varenes

 DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 4

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : _____

 LE PILOTE N° : 112 NOM : LAGARRIGUE PRÉNOM : Jules

 CATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 124122

 NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :
23 - 2ème Presentation du Drapeau Avertissement (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION : _____

Alain SOUMAGNAS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS : _____

4 - Pénalité 5 s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT : _____

4 - Pénalité 5s

 DATE : 11/09/2022 A (HEURE/MINUTES) : 11h12

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE : _____

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE : _____

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

 N° LICENCE : 161154

SIGNATURE : _____

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes

DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Repêchage (32ème à 67ème)

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 394 NOM : BERNARD PRÉNOM : Teddy

CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 297838

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Pascal PERRONET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

DATE : 11/09/2022 A (HEURE/MINUTES) : 11h37

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes

DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :
LE PILOTE N° : 558 **NOM :** LIENARD **PRÉNOM :** Patrice

CATÉGORIE : Gentleman **N° DE LICENCE :** 260167

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Pascal PERRONET

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

DATE : 11/09/2022 **A (HEURE/MINUTES) :** 14h02

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS
PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Finale Nationale lame 2022

LIEU DE L'ÉPREUVE : Varennes

DATE DE L'ÉPREUVE : 09/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :
LE PILOTE N° : 429 **NOM :** MADAU **PRÉNOM :** Julien

CATÉGORIE : Master **N° DE LICENCE :** 152599

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

23 - 2ème Presentation du Drapeau Avertissement (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Dante BANCHIO

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5 s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s

DATE : 11/09/2022 **A (HEURE/MINUTES) :** 14h05

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS
PRÉSIDENT DU COLLÈGE
NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF
NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF
NOM/PRÉNOM : PERRONNET Cathy

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.